



Locaux associatifs ERP ?

Par **velvethammer**, le **12/02/2021** à **10:45**

Bonjour. Je suis administrateur d'une association loi 1901. Nous possédons une maison et un terrain depuis plusieurs années déjà dans lesquels nous accueillons pour des événements associatifs nos membres. Nous cherchons actuellement à savoir si nous devons nous soucier d'être ERP et donc de répondre aux normes de sécurité y afférant. Nous avons beaucoup cherché, nous trouvons des informations contradictoires et aucun texte de loi n'est "vraiment" précis à ce sujet (les administrateurs de notre association l'interprètent de manière différentes). Quelqu'un en sait plus ? Merci.

Par **Visiteur**, le **12/02/2021** à **17:29**

Bonjour

Une association occupant un local de manière régulière, qu'elle soit locataire ou propriétaire, est considérée comme l'exploitant de l'ERP et à ce titre responsable de la sécurité du personnel et des usagers. Elle doit effectuer les mises aux normes nécessaires et contracter les assurances adéquates.

Ici

<https://www.associationmodeemploi.fr/article/la-securite-des-locaux-associatifs.61333>